



# **COMMUNE DE SAINT DENIS D'OLERON**

## **(Charente Maritime)**

### **Projet de modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite "loi Le Meur", qui permet désormais de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles destinées au logement devront obligatoirement être occupées à titre de résidence principale.

Dans l'objectif de favoriser le logement à l'année, la commune a décidé d'appliquer la servitude à un périmètre englobant la majeure partie du centre-bourg, comprenant des secteurs des zones Ua et Ub. Ce périmètre sera joint au dossier.

Le dossier de modification simplifiée n°9 est mis à disposition du public à la Mairie de Saint Denis d'Oléron du 29 Décembre 2025 au 29 Janvier 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi inclus de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.st-denis-oleron.com/enquete-publique>

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, le public aura la possibilité de formuler des observations sur le registre prévu à cet effet, disponible en mairie, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@st-denis-oleron.fr](mailto:enquetepublique@st-denis-oleron.fr), en précisant en objet « PLU – modification simplifiée n°9 ».

Fait à Saint Denis d'Oléron, le 15 Décembre 2025.

Le Maire,  
Joseph HUOT